



Syndicat Mixte pour la valorisation
des déchets ménagers
Route de Grasse
06600 – ANTIBES

MARCHE

**" COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
ET SES PRESTATIONS ASSOCIEES "**

GESTION DE LA DECHETERIE MODULAIRE DE MANDELIEU

AVENANT

Entre :

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM),
Sis : UVE – Route de Grasse – 06600 Antibes Cedex
représenté par sa Présidente, Madame Josette BALDEN, dûment habilitée aux présentes
suivant la délibération du Conseil Syndical en date du 7 Juillet 2017, d'une part,

Et :

La société STE SUD EST ASSAINISSEMENT- Groupe VEOLIA, titulaire du marché,
Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, Directeur Général Délégué, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Marché n°10/015 relatif à la " Collecte des déchets ménagers et assimilés et ses prestations associées ", passé par la **Ville de Mandelieu-La Napoule** avec la Société **STE SUD EST ASSAINISSEMENT** - Groupe VEOLIA, siège social situé Route de la Gaude, BP 153, 06803 Cagnes sur Mer a été notifié le 29 juin 2010 pour une durée de 7 ans.

La gestion de la partie " Déchèterie modulaire ", relative à la déchèterie de Mandelieu-La Napoule, détachée de ce marché et transférée au 1^{er} janvier 2014 à la **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, puis à **UNIVALOM** au 1^{er} janvier 2015, arrive donc à échéance le 30 juin 2017.

Afin de préparer la continuité du service proposé aux usagers par un transfert sur le réseau des déchèteries gérées par le SMED, et de permettre ainsi une diffusion efficace de l'information, La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, en accord avec la Commune de **Mandelieu-La Napoule** a souhaité prolonger le marché en cours jusqu'au 31 Octobre 2017, soit après la saison estivale durant laquelle les flux collectés en déchèterie sont importants.

Article I – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 4 mois la durée du marché, soit jusqu'au 31 Octobre 2017.

Cette prolongation aura pour effet d'augmenter le montant du marché comme détaillé dans l'article II ci-dessous.

Article II – Montant de l'avenant

Montant réglé à la date du 30/06/2017 : 1 009 789,86 € HT

Coût de la prolongation de 4 mois : 3 285,23€ HT x 4 = 93 140 ,92 € HT

Nouveau montant total : 1 102 930,78 € HT

soit 9,22 % du montant global du marché transféré.

(voir détails en annexe jointe au présent avenant)

Article III – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La prise d'effet aura après accomplissement des formalités administratives et notification au titulaire du marché.

Article IV – AUTRES EFFETS DE L'AVENANT

A l'issue du marché, le titulaire s'engage à restituer à UNIVALOM le matériel mis à sa disposition, et notamment :

-1 Borne de Pesage BI 400 AZETY valeur 7 724,40 € TTC

-1 Scanner CanoScanLiDE120) valeur 83,15 € TTC

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables et ce dernier sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Fait à Antibes le,

Pour **UNIVALOM**

La Présidente

Josette BALDEN

Pour **STE SUD EST ASSAINISSEMENT**

Le Directeur Général Délégué

Jérôme KESTER